

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 827

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Après l'annonce de ces résultats, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.